

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles quartier Palente Orchamps (rue Chopin et allée des Campenottes), avenue de Montjoux et rue Midol (tranche 2) - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 400 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de son «plan Résidences», la SAFC envisage de procéder à des travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles situés dans le quartier Orchamps Palente (rue Chopin et allée des Campenottes), avenue de Montjoux et rue Midol.

Les travaux consistent notamment en l'aménagement des halls (interphonie + contrôle d'accès, réfection des carrelages, faïences, peinture), des coursives/escaliers/locaux ordures ménagères, au remplacement des portes palières, à la pose de grillages de sécurité, à la mise en conformité des installations électriques, gaz et ventilations...

Le coût prévisionnel de cette opération se chiffre à 454 154,17 € qui seront financés comme suit :

- subvention FIV	14 631,00 €
- prêt PAMBO	400 000,00 €
- fonds propres	39 523,17 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 400 000 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % d'un prêt de 400 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 200 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 400 000 € que la SAFC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles quartier Palente Orchamps (rue Chopin et allée des Campenottes), avenue de Montjoux et rue Midol (tranche 2).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAMBO consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- durée totale du prêt : 15 ans
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 décembre 2004.